COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er juillet 2021

<u>Présents</u>: Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. FRANCAIS, M. E. MOUTARDE, Mme A-M. BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, Mme M-C. GUYARD, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, M. B. FARJON, Mme. M. HAMMERLI, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés:

M. P. SIMLER qui donne pouvoir à M. A. GUIGUE M. A-M MICHEL qui donne pouvoir à M. R. BARRE Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN

16 PRESENTS + 3 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Annie AVON

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

Mme le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibérations ainsi que les pièces annexes.

Demande d'ajout d'un point :

-Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

A l'unanimité des présents le point sera ajouté à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu de la séance du 11 juin 2021.

Le compte-rendu est approuvé sans observation, à l'unanimité.

Décisions municipales

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2252-1 du CGCT :

Décision n° 2021 – 37 D.P.U. 18/2021,

- Décision nº 2021 38 Affaire : Société Askata c/ Commune d'Uchaux,
- Décision n° 2021 48 D.P.U. 19/2021,
- Décision nº 2021 49 D.P.U. 20/2021.

1/ CREATION D'UN SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur: Mme le Maire

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n°17-135 du 10 janvier 2017, le Préfet de Vaucluse a arrêté le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département de Vaucluse. Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création du service public de défense incendie.

Mme HAMMERLI demande si les bornes incendie pourront être prises en charge dans le cadre de la mutualisation mise en place par l'intercommunalité ?

Mme le maire indique que la mutualisation des bornes incendie est étudiée dans le cadre du schéma de mutualisation.

Il est procédé au vote

VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	

Adopté à l'unanimité.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n°2021-44 la commune a choisi de passer une convention avec le Centre de Gestion de Vaucluse afin de procéder à l'archivage des documents communaux.

La mission d'aide à l'archivage par un archiviste du centre de gestion pourrait être éligible à l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le taux de subvention pourrait s'élever à 40% du montant de la dépense dont l'estimation s'élève à 12 000€. Le financement pourrait s'établir comme suit : - subvention de la DRAC 4 800€ et le reste soit 7 200€ à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	
------	----------	-----------	---------------	--

Adopté à l'unanimité.

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021:

Rapporteur: Mme le Maire

La commune envisage d'effectuer des travaux de modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments scolaires ainsi que des travaux de modernisation des systèmes de pilotage et de régulation des tableaux électriques. Une demande de subvention a été sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local 2021. Cependant cette demande de subvention n'a pas été retenue mais pourrait l'être au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021. Le projet communal répond aux critères d'éligibilité h : « Projet présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement. » Le taux de subvention est de 20 à 45%. L'estimation prévisionnelle s'élève à 74 278€HT soit 89 133 € TTC. Le financement pourrait s'établir comme suit : subvention DETR 2021 : 33 425, 10 € HT et le reste soit 40 852,90 à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 33 425,10€ au titre de l'année 2021.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

Cette demande de subvention est soumise à l'avis du conseil municipal.

VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	

Adopté à l'unanimité.

4/ AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE: DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE LA CESSIBILITE DES PARCELLES – PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

Rapporteur: Mme le Maire

La commune d'Uchaux souhaite créer une liaison douce reliant les trois hameaux, les Vincenty, la Galle et les Farjons afin de favoriser les modes de déplacement doux sur le territoire communal, de sécuriser cette voie et de permettre ainsi de renforcer le lien social. De plus cette voie s'inscrit dans le cadre d'un schéma plus large en permettant la connexion à des axes structurants tel que la Viarhôna et le Pôle d'échanges Multimodal d'Orange.

Ce projet prévu dans un but de sécurisation sera accompagné d'autres aménagements visant à développer et pérenniser l'activité Vélo sur la commune comme la création d'un atelier vélo pour les réparations,

l'installation d'un e-bike port : abri vélo connecté.

Cependant il convient de solliciter une demande d'utilité publique aux fins de cessibilité des emprises nécessaires à l'opération. De plus, afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet sur l'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire.

L'approbation du conseil municipal est demandée pour le lancement de la procédure de Déclaration

d'Utilité Publique.

Mme le Maire donne des explications sur les acquisitions. Les élus reçoivent le plan des acquisitions. Il est demandé le délai de démarrage des travaux, Mme le Maire répond que compte tenu des retards d'approvisionnement et de notre retard, le marché ne pourra pas être lancé avant la fin de l'année.

VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0
VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0

Adopté à l'unanimité.

5/COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur : Mme le Maire

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a subi des évolutions par l'introduction de nouvelles dispositions contenues dans l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017. Il s'agit notamment de la création du compte personnel d'activité au bénéfice des agents publics qui se compose du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen, et dont les objectifs sont de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire, aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre il est proposé de définir les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation comme suit :

L'agent doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique) contenant les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Programme et nature de la formation visée,
- Organisme de formation sollicité,
- Nombre d'heures requises,
- Calendrier de la formation,
- Coût de la formation.

Par ailleurs la prise en charge financière de la commune est fixée ainsi :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;
- Plafond par action de formation : 500 euros ;
- Plafond par an et par agent : 500 euros.

L'instruction des demandes, est effectuée dans le respect des actions de formation prioritaire telles que définies par l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017).

Mme le Maire indique que ce point a fait débat parmi les élus. Elle donne les explications sur la définition du CPF. Il ressort de la discussion engagée avec les élus que la mise en œuvre du CPF est obligatoire et vient en complément des formations déjà accordées aux agents. Ces formations sont

principalement dispensées par le CNFPT qui est l'organisme principal de formation pour les agents de la fonction publique territoriale.

Il est indiqué que les agents réticents à suivre des formations il y a quelques années sont aujourd'hui favorables à participer à des actions de formation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de mise en place du compte personnel de formation.

VOTE POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

Adopté à la majorité

6/FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2021

Rapporteur: Mme le Maire

Le fonds départemental de solidarité pour le logement permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Ce fonds est abondé par l'Etat, le Département, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes.

Le dispositif comprend une aide pour le logement, une aide pour les impayés d'eau ou d'énergie.

Le Conseil Départemental sollicite la participation des communes qui déterminent l'objet de leur effort.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants et du type d'aide :

Logement : 0.1068 €; énergie : 0.1602 €; eau : 0.1602€.

Mme HAMMERLI demande si la SAUR participe à ce dispositif. Mme le Maire indique que la SAUR participe au travers du PASS EAU.

Le conseil municipal est appelé à approuver la participation à ce dispositif.

VOTE	POUR: 19	CONTRE: 0	ABSTENTION: 0	
------	----------	-----------	---------------	--

Adopté à l'unanimité.

7/ CONVENTION DE FINANCEMENT: APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur: Mme le Maire

Le Plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement en vue de contribuer à la généralisation du numérique éducatif et d'assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de la crise sanitaire COVID 19.

L'Etat a lancé un appel à projet pour un socle numérique à l'école élémentaire. La commune d'Uchaux a déposé un projet : il concerne l'acquisition de deux écrans numériques interactifs pour un montant prévisionnel de 10 537.20€ TTC ainsi que l'acquisition de ressources numériques pour un coût estimé à 600€. L'aide de l'Etat pourrait s'élever respectivement à 4900€ et 300 €.

Ce projet a été retenu et une convention doit être signée avec le Ministère de l'éducation nationale.

Pour ce faire il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTEPOUR: 19CONTRE: 0ABSTENTION: 0

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 40.

Madame Le Maire, Christine LANTHELME

La Secrétaire de Séance, Annie AVON

